

## **La CFE-CGC a obtenu la monétisation de jours de CET pour 2018...**



Le CET (Compte Epargne Temps) permet au salarié d'accumuler des droits à congé. En contrepartie il peut solliciter des périodes de congé, ou de temps partiels, ou encore anticiper sa date de départ à la retraite.

Il peut également procéder à la rémunération de son épargne, mais les conditions de déblocage anticipé sont régies strictement par l'article R3324-22 du Code du Travail (*en cas d'événements exceptionnels tels que mariage, divorce, naissance, ...*)

La CFE-CGC a demandé depuis cet été la possibilité d'assouplir les conditions de monétisation du CET pour 2018. En effet, dans plusieurs Etablissements, il a été possible pour des salariés de se faire payer une partie de leurs heures sur leurs soldes heures supplémentaires. C'était donc une question d'équité.

***La Direction Générale des Ressources Humaines a répondu favorablement à notre demande dans une limite de 10 jours.***

**Il sera donc possible, pour les salariés qui le souhaitent, de procéder à l'indemnisation des jours de leur CET pour 2018.**

Cette mesure concerne environ 3000 cadres et 3000 non cadres. Si vous êtes intéressés, les modalités figurent en e-RH. N'hésitez à vous rapprocher de l'un de nos représentants si vous avez besoin d'aide.

***Vos élus et représentants CFE-CGC***